

JOURNAL



OFFICIEL

de la République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1^{er} juin 2005

SENAT

Décision n°CAB/PDT/SENAT/004/2005 du 9 mai 2005 portant création d'une Cellule de communication du Sénat

Le Président du Sénat,

Vu la constitution de la Transition spécialement en ses articles 107,108 et 109 ;

Vu le Règlement Intérieur du Sénat spécialement en ses articles 14,15,16 et 26 ;

Vu les recommandations du séminaire du parlement et des institutions d'appui à la Transition tenu en, date du 14 décembre 2004 sur les stratégies de communication du parlement ;

Vu les recommandations du séminaire inter-institutionnel tenu en date du 04 février 2005; considérant la nécessité et l'urgence ;

D E C I D E

Article 1^{er} :

Il est créé une cellule de communication au sein du sénat

Article 2 :

La cellule de communication est un cadre de concertation entre les experts du sénat et de l'Assemblée Nationale avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement « PNUD » en sigle.

Article 3 :

La cellule de communication a pour mission d'élaborer une stratégie de communication en vue d'informer l'opinion sur le travail parlementaire.

Article 4 :

La cellule de communication est composée d'un coordonnateur, d'un rapporteur et de quatre membres.

Article 5 :

Le rapporteur du sénat est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 09 mai 2005

Mgr pierre Marin Bodho

Président